



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

28 juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 28 juin 2021

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | AGENCE REGIONALE DE SANTE | Page |
|------------------|-------------|---|-------------|
| DD92 2021-060 | 24.06.2021 | Arrêté portant autorisation de transfert des activités de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice. | 3 |

ARRÊTÉ N° DD92-2021/060

Portant autorisation de transfert des activités de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2015 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS 2021/006 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine DDASS/AS n° 2008-074 en date du 16 avril 2008 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 137, avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS (92230) de la société LVL MEDICAL GROUPE dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU la demande reçue le 3 février et complétée le 24 février 2021 présentée par la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD en vue de transférer l'ensemble des activités de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement implanté au 137, avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS (92230) vers un nouveau site de rattachement implanté au 27, rue des Peupliers à NANTERRE (92000) ;
- VU le rapport d'instruction en date du 11 juin 2021 et sa conclusion définitive en date du 22 juin 2021 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que le site de rattachement situé au 137, avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS (92230) sera fermé à partir du 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT Les mesures et engagements pris par la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- Adapter dans un délai de 6 mois, les documents du système d'assurance de la qualité à la particularité du site de rattachement. L'ensemble des procédures applicables relevant des BPDOUM seront signées par le pharmacien responsable du site de rattachement ;
- Communiquer à l'Agence régionale de santé le compte-rendu du passage de la Commission de sécurité dès réception ;
- Procéder à la validation du logiciel LIVIA dans un délai de 6 mois ;
- Revoir le contrat de sous-traitance avec la Centrale d'achat et de Maintenance pour les opérations de désinfection et de bionettoyage ;

CONSIDÉRANT La conception des locaux, les moyens, et l'organisation prévue pour la dispensation de l'oxygène médical à domicile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 137, avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS (92230) est abrogée à compter du 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 2^e : La société LVL MEDICAL PARIS ET NORD dont le siège social est situé au 137, avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS (92230) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 27, rue des Peupliers à NANTERRE (92000) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'aire géographique desservie comprendra les départements suivants : Paris (75), Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val d'Oise (95)
Dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile du patient de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le site de rattachement de Nanterre est installé dans des locaux d'une superficie totale de 1121 m² et se composent de la manière suivante :
Au rez-de-chaussée (747 m²) :
- Une zone de stockage de 422 m² dont 99 m² pour l'oxygénothérapie
- De bureaux (325 m²)
Au premier étage (374 m²) de bureaux dont le bureau des pharmaciens (15,37 m²)

- ARTICLE 5 :** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l’oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d’autres locaux devra faire l’objet d’une nouvelle demande d’autorisation auprès du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 6 :** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 7 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l’application du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 24 juin 2021

Pour le Directeur général
de l’Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La directrice départementale
des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>